

Je ne reviendrai pas sur les motivations de la réforme qui ont été clairement exposées par Benoît Bettinelli.

La réforme de l'organisation du système du contrôle de la sûreté nucléaire (et peut-être aussi de la radioprotection) a été engagée par le Gouvernement début février à l'issue d'un conseil de politique nucléaire, le premier d'une longue série. Tout naturellement, en tant qu'établissement public, l'IRSN s'implique d'ores et déjà dans la mise en œuvre de cette réforme au travers de sa participation au comité d'orientation stratégique qui a réuni une première fois le 16 février dernier l'ASN, le DSND, le CEA et l'IRSN. Le comité a remis à la ministre de la transition énergétique qui pilote directement cette réforme une proposition d'amendement – faisant l'hypothèse d'une disparition totale de l'IRSN – et une méthodologie de travail avec quatre groupes de travail.

L'IRSN, expert public du risque radiologique et nucléaire rend en effet **des avis techniques à un large spectre d'institutions publiques**, en sûreté et sécurité nucléaires et en radioprotection : aux ministères chargés de l'environnement, de la santé, du travail, de l'intérieur, des affaires étrangères et bien sûr aux diverses autorités ASN, ASND pour la sûreté des INBS, au HFDS du ministère de la transition énergétique pour la sécurité ...

Il nous paraît important que la réforme veille à garantir la continuité du service qui leur est rendu. J'en profite pour rappeler, qu'aujourd'hui, l'IRSN donne satisfaction à l'ensemble des institutions auxquelles il fournit un appui technique.

Il nous paraît également important (comme l'a fait d'ailleurs le DG de l'IRSN JChN le 16 février dernier lors d'une audition publique des acteurs de la sûreté nucléaire par l'Office parlementaire d'évaluation des choix sc. Et tech.) pour que cette réforme produise ses meilleurs effets de procéder à quelques rappels des principes dont le maintien au sein de l'ASN futur nous paraissent une nécessité pour conserver un système de contrôle qui puisse garantir effectivement la sûreté nucléaire dans notre pays (ces principes déjà présents dans le rapport Le Déault qui ont fondé il y a vingt ans l'IRSN). Je les rappelle brièvement :

Il est tout d'abord absolument nécessaire de notre point de vue de maintenir une séparation claire entre expertise et décision dans la nouvelle organisation (une telle séparation est mise en œuvre dans tous les systèmes de contrôle de la SN notamment au sein de l'autorité de sûreté américaine).

Il est ensuite indispensable de conserver le principe de la publication des avis techniques actuellement inscrit dans la loi (Transparence et SN de 2006 confirmée par la loi TECV en 2015)

Il convient enfin de conserver pour garder à l'expertise de l'IRSN son excellence dans la durée une proximité sur un même sujet entre les activités d'expertise et de recherche. Cela nécessite de veiller à ce que les crédits consacrés à la recherche en sûreté nucléaire et en radioprotection continuent d'être pilotés en soutien de l'expertise. **Cette recherche en sûreté et sécurité nucléaires et en radioprotection, largement internationale et partenariale** contribue en outre à l'attractivité de l'IRSN pour des profils scientifiques et techniques de haut niveau.

Ces principes semblent pris en compte dans le projet gouvernemental : dans l'exposé sommaire des deux amendements déposés (n° CE 602 et 610) par le Gouvernement en commission des affaires économiques il est dit (je cite) :

Les propositions sur la mise en œuvre détaillée de la réforme concernant les missions et les ressources de l'IRSN à remettre à la ministre d'ici juin 2023 devront respecter trois principes fixés par le Gouvernement :

1. les compétences en matière de recherche et d'expertise en sûreté nucléaire en radioprotection, en protection et surveillance de l'environnement seront maintenues ensemble au sein de la future autorité de sûreté, dans le respect des règles d'indépendance applicables à cette dernière ;
2. les rôles exécutifs respectivement du contrôle et de l'expertise resteront séparés du rôle de décision et de pilotage stratégique porté par le collège de l'ASN, dans l'organisation à venir ;
3. l'information, la transparence et le dialogue technique avec la société devront être garanties dans la droite ligne de ce qui est fait aujourd'hui à l'IRSN et l'ASN.

La direction prise aujourd'hui par le projet nous paraît empreinte de lucidité.

Pour finir, je me dois de faire part d'une inquiétude des salariés de l'Institut qui craignent que, dans un marché de l'emploi tendu notamment dans le domaine de l'électronucléaire, à l'occasion du transfert des contrats vers l'ASN, la réforme fasse peser sur le dispositif public de contrôle de la sûreté nucléaire le risque d'une perte globale de compétences.